



Mairie
B.P. 1
Place Joseph Le Clanche
56400 LE BONO
Tél. : 02 97 57 88 98
FAX : 02 97 57 83 19

Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant.

Conseil municipal : séance du 29 janvier 2018

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 20H30, sous la présidence de Jean LUTROT, Maire.

Convocation et affichage le 23 janvier 2018

Nombre de conseillers : 17

Brigitte BONARD, Hervé CADORET, Jean-Marc CHALAIN, Marie-Laure DEJEAN-LE LEM, Raymond DEIMAT, Jocelyne DELAUNAY, Myriam FIEVET-QUELLEC, Michel GILBERT, Christian GUEGUEN, Chantal LOP MUR, Jean-Yves LE BLEVEC, Catherine LEFEBVRE, Marcel LUCAS, Jean-Pierre MAHEO, Benoit PIQUEMAL.

Absente excusée : Sophie SIMON-ANDRE (pouvoir à Catherine LEFEBVRE)

Secrétaire de séance : Jean-Yves LE BLEVEC

1/- Adoption du Compte rendu de la séance du 18 décembre 2017

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Point 11/ Appel à projet : ancien site scolaire rue Hoche : Jean-Pierre MAHEO, conseiller municipal demande la rectification suivante : il fallait lire « ...réaliser des études techniques et financières complètes "et onéreuses" (supprimer "et onéreuses" du texte).

Point 13/ Temps d'Activité Périscolaire (TAP) : Benoit PIQUEMAL, conseiller municipal demande la rectification suivante : « il ajoute, que c'est à la commune d'offrir des activités culturelles aux enfants à travers les activités TAP ».

Après modification, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017, dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance.

2/- Médiathèque : modification d'un marché de travaux

Michel GILBERT, Maire adjoint aux finances, à l'urbanisme, aux travaux et à l'aménagement du territoire, rappelle que les travaux de réhabilitation de l'école des filles en médiathèque sont commencés. Des travaux supplémentaires de désamiantage sont nécessaires, suite à la constatation de papier plomb non diagnostiqué dans la classe 2 par le bureau de contrôle. Michel GILBERT précise qu'il va demander un dédommagement au bureau de contrôle.

xxx

Vu l'exposé de Monsieur GILBERT, Maire adjoint aux finances, à l'urbanisme, aux travaux et à l'aménagement du territoire

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de délibération du conseil municipal n°2017/088 du 25 septembre 2017 relative aux résultats de l'appel d'offres

VU la délibération n°2014/042 du conseil municipal du 07 avril 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que le montant du marché après modification reste inférieur aux seuils européens et en raison de travaux de désamiantage imprévisibles (art. 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016),

Considérant que les crédits sont inscrits au budget

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de conclure la modification du marché ci-après détaillée avec l'entreprise BSA dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

-valider des travaux supplémentaires pour le lot 1 désamiantage – déplombage de 1 995 € (soit 15.09 %)

Montant initial du marché : 13 215 € HT nouveau montant du marché : 15 210 € HT

Objet : travaux supplémentaires de désamiantage, suite à la constatation de papier plomb non diagnostiqué dans la classe 2 par le bureau de contrôle.

- d'autoriser Monsieur Le maire ou son adjoint délégué à signer la modification du marché ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

(Pour : 15 abstentions : 2 contre : 0)

3/- Budget commune 2018 : ouverture de crédits avant le vote du budget

Monsieur Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : 3 500 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Art 202 : révision du PLU

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors le remboursement de la dette. Soit l'ouverture des crédits budgétaires suivants :

- CHAP 20 : article 202 : 3 500 €

(Pour : 16 abstentions : 1 contre : 0)

4/ - Création d'une régie photocopies

Monsieur Le Maire évoque la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de photocopies perçus à l'accueil de la mairie. Le montant de l'encaisse serait de 35 € et le fonds de caisse de 5 €. Actuellement, le produit des photocopies est versé directement par les particuliers dans l'urne de la SNSM.

Un débat s'ouvre sur l'opportunité de créer cette régie. La mairie n'a pas vocation à vendre des photocopies, d'autant plus qu'un commerçant local propose ce service à la population.

La mairie offre ce service aux associations, sous réserve que ces dernières fournissent le papier.

Après débat, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas donner suite à cette proposition de création de régie photocopies
- De supprimer le tarif photocopies
- La mairie ne proposera plus ce service aux administrés.

(Pour : 16 abstentions : 1 contre : 0)

5/- EADM : fin du contrat mandat : salle polyvalente

Monsieur Le Maire confirme que le projet de salle polyvalente est définitivement abandonné. Suite à cet abandon, la commune a reçu de la part d'EADM le décompte global de l'opération valant quitus. Monsieur Le Maire précise que la réédition des comptes fait état d'un solde de trésorerie de 20 054,64 € en recettes et en dépenses de 6 804,23 €, soit un solde de 13 250,41 € en faveur de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de valider l'abandon définitif du projet de salle polyvalente
- de donner l'autorisation à Monsieur Le maire pour solder et finaliser toutes les opérations comptables afférentes à cette fin de mandat d'EADM.
- de valider le décompte global de l'opération valant QUITUS

6/ - Parc Naturel Régional (PNR) : convention pour commune associée membre du syndicat mixte du parc

Le statut de commune associée

Lors de sa séance du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la charte du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan (PNR).

Le statut de commune associée pour la commune du BONO sera une étape transitoire jusqu'au classement par décret lequel interviendra courant 2018.

Monsieur Le Maire précise, que ce statut permet à la commune du BONO, si elle le souhaite d'intégrer, dès signature de la convention de commune associée, le syndicat mixte du Parc avec voix délibérative et de bénéficier des actions et de la dynamique du Parc. La commune serait commune associée au même titre que PLOUGOUMELLEN et BADEN.

La convention proposée définit l'objet et les domaines d'application de la convention selon les trois axes suivants : faire des patrimoines un atout pour le Golfe du Morbihan, assurer pour le Golfe du Morbihan un développement soutenable et mettre l'homme au cœur du projet de territoire Golfe du Morbihan.

Elle précise également les engagements réciproques du Parc et de la commune. La convention entre en application le jour de sa signature par les parties. Elle est conclue jusqu'au classement en Parc Naturel Régional de la commune du BONO.

Pour siéger au PNR au sein du collège des communes associées au côté de BADEN et de PLOUGOUMELLEN, il est proposé de désigner en qualité de titulaire : Monsieur Le Maire, Jean LUTROT et en qualité de délégué : Christian GUEGUEN, Maire-adjoint en charge du domaine maritime et de l'environnement.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention proposée par le PNR

- de désigner Monsieur Le Maire (titulaire) et Mr Christian GUEGUEN (suppléant) pour siéger au PNR
(Pour : 15 abstentions : 1 contre : 1)

7/ - GMVA : adoption des statuts de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

La nouvelle communauté d'agglomération, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, est issue de la fusion de Vannes Agglo, de Loc'h communauté et de la communauté de la Presqu'île de Rhuys, conformément aux arrêtés préfectoraux du 26 août 2016 et du 16 novembre 2016.

Conformément à la loi NOTRe, les EPCI issues d'une fusion disposent d'un délai d'1 an à compter de la fusion, pour harmoniser les compétences optionnelles qui seront exercées sur l'ensemble du territoire de la nouvelle agglomération.

Monsieur Le Maire précise, que lors de séance du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a adopté un projet de statuts de Golfe du Morbihan -Vannes Agglomération.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts sont proposés pour approbation par délibération au sein des conseils municipaux qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Après avoir pris connaissance des statuts,

Après débat, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-D'approuver les statuts tels que présentés en annexe

-D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8/ - Entretien des espaces communaux sans usage de produits phytosanitaires – trophée « zéro Phyto ».

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante, que la commune a reçu à l'occasion des 19^{ème} Carrefour Gestion Locales de l'Eau, le 25 janvier 2018, le « trophée zéro phyto » à RENNES. Ce diplôme est affiché dans le hall de la mairie.

Le Maire lit et développe le rapport suivant :

La commune de LE BONO est engagée depuis de nombreuses années pour limiter l'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux avec l'appui du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal.

Depuis maintenant 3 années, ses pratiques font l'objet d'un diagnostic réalisé par un prestataire indépendant (PROXALYS) mandaté par le Syndicat. Le respect de la réglementation, la mise en œuvre de pratiques alternatives, la formation des agents, la communication auprès des habitants sont autant d'éléments déterminant le niveau d'engagement de la collectivité. La commune est actuellement au niveau 5 de la Charte Régionale d'entretien des Espaces Communaux. Elle s'est engagée à ne plus utiliser aucun produit phytosanitaire (herbicides, fongicides, insecticides, régulateur de croissance, éliciteur...) ou antimousse sur l'intégralité de ses espaces verts et voiries, y compris le cimetière et les terrains de sports. Cet engagement s'applique également envers les prestataires de services sur ces espaces. La remise de la distinction « le trophée Zéro Phyto » par la Région Bretagne récompense les efforts de la commune et des services techniques.

Michel GILBERT, Maire adjoint aux finances, à l'urbanisme, aux travaux et à l'aménagement du territoire explique qu'une réflexion est actuellement en cours sur l'entretien du cimetière et la possibilité de goudronner les allées principales et laisser un peu de verdure sur les allées secondaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-D'engager la commune au niveau 5 de la charte régionale d'entretien des espaces publics

-De prendre acte des engagements de la commune à ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien de ces espaces communaux.

-De donner pouvoir au Maire pour prendre les dispositions nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.

9/ - Personnel communal

Chantal LOP-MUR, Maire adjointe à l'action sociale, aux affaires scolaires et au personnel communal rappelle, que lors de sa séance du 27 novembre 2017, le Conseil Municipal a ouvert un poste à temps complet relevant de la filière technique et des cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise, en vue du recrutement du responsable du service des espaces verts, suite à un départ à la retraite.

Vu l'arrêté portant déclaration de vacance d'emploi n° V05617113422001 visé par la préfecture le 07/12/2017,

Suite aux entretiens d'embauche et après vérification de la situation administrative du postulant, l'emploi d'agent de responsable du service des espaces verts sera pourvu par un agent relevant du grade d'agent de maîtrise.

Marcel LUCAS, conseiller municipal soulève l'intérêt d'une prise de poste au 01 mars 2018, plutôt qu'au 26 février 2018, comme initialement proposé.

Après réflexion, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- De pourvoir ce poste d'agent de maîtrise à compter du 01 mars 2018
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal

10/ - Information : « la Longue route 2018 »

Myriam FIEVET-QUELLEC, Maire-adjointe à la vie associative, culturelle et à la communication informe l'assemblée délibérante de l'organisation d'une manifestation les 16 et 17 juin 2018, à l'occasion du 50^{ème} anniversaire de « La Longue route », réalisée par Bernard MOITESSIER, navigateur exceptionnel, auteur de talent et homme libre et engagé.

Monsieur Le Maire rappelle que Bernard MOITESSIER a choisi LE BONO, comme dernière demeure : il est inhumé au cimetière du BONO.

Myriam FIEVET-QUELLEC précise que la commune a été contactée au départ, par un navigateur Guy BERNARDIN pour participer à cette aventure exceptionnelle : refaire la longue route dans les mêmes conditions : faire le tour du monde en passant par les 3 caps (cap de Bonne espérance, cap Horn et le Cap Leeuwen), sans escale et sans assistance, chaque navigateur partant du port de son choix.

Malheureusement, Guy BERNARDIN a péri en mer en aout 2017.

Depuis, 3 navigateurs passionnés ont repris ce projet avec le soutien de la municipalité et la complicité de véronique LEREBOURS, dernière compagne de Bernard MOITESSIER.

La commune est porteur du projet, elle assurerait un soutien logistique. Ce projet de Longue route est en cours d'élaboration. Les dates du 16 et 17 juin, coïncideraient avec la fête de la musique, que le comité des fêtes souhaite organiser en 2018 : la logistique repas sera déjà installée sur place.

Monsieur Le Maire informe, qu'un salon du livre, une exposition dédiée à cette aventure et une conférence organisée par l'association des cap horniers de Plaisance sont également envisagés.

Myriam FIEVET-QUELLEC précise, que la communication via les réseaux sociaux sur ce projet « de longue route » s'amplifie. Au 23 novembre 2017, 23 bateaux étaient déjà inscrits pour ce tour du monde, dont 4 envisageaient un départ du port du BONO. De nombreux navigateurs sont attendus au BONO, pour rendre hommage à l'homme et au marin à l'origine de nombreuses vocations.

De plus, le bateau de Bernard MOITESSIER, « le Joshua », devenu propriété de la Ville de la Rochelle sera présent au port du BONO, ainsi que des bateaux traditionnels du Golfe.

Myriam FIEVET-QUELLEC précise que le programme reste à peaufiner.

Enfin, Monsieur Le Maire précise que ce périple autour du monde, n'est pas une course officielle, c'est une aventure individuelle : les 3 marins qui ont remplacé Guy BERNARDIN, ne souhaitent pas se regrouper en association, du fait des responsabilités que cela engendre.

11/ - Dénomination de la salle du foyer

Monsieur Le Maire précise qu'à l'occasion de cette commémoration de la longue route, il pourrait être opportun de dénommer la salle du foyer du nom de Bernard MOITESSIER. Pendant de nombreuses années, le foyer a exposé des gravures de Bernard MOITESSIER.

Marcel LUCAS, conseiller municipal remarque qu'il aurait été intéressant d'avoir d'autres propositions de noms. Marie-Laure DEJEAN LE LEM ajoute qu'un nom féminin serait appréciable.

Jean-Yves LE BLEVEC, Maire-adjoint au patrimoine maritime et historique, fait remarquer qu'une rue, porte déjà le nom de Bernard MOITESSIER.

Monsieur Le Maire reprend la parole et précise que la dénomination du foyer n'est pas urgente. Elle s'inscrivait dans la commémoration du 25^{ème} anniversaire du décès du navigateur Bernard MOITESSIER.

Après débat, Monsieur Le Maire précise que ce point est reporté à un prochain Conseil Municipal.

12/ - Affaires foncières

Marcel LUCAS, conseiller municipal précise, que dans un souci de légalité et d'information, qu'il serait souhaitable que chaque point évoqué dans les affaires foncières soit détaillé et précisé dans l'ordre du jour, plutôt que d'utiliser le terme général : affaires foncières.

12-1 délaissé de voirie : entrée du lotissement de Lavarion

Michel GILBERT, Maire adjoint aux finances, à l'urbanisme, aux travaux et à l'aménagement du territoire rappelle que lors de sa séance du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation d'une portion d'environ 166 m² (en attente du bornage définitif) d'un délaissé de voirie situé à l'entrée du lotissement de Lavarion et son intégration dans le domaine public communal. Ce terrain doit permettre aux professionnels de santé de réaliser l'accès à leur future maison médicale.

Considérant la demande formulée par les professionnels de santé d'acquérir cette parcelle d'environ 166 m²,

Considérant l'évaluation faite par les services de la DIE (Direction Immobilière de l'Etat (ex France-domaine) fixant à 60 € le m²,

Considérant la délibération du 18 décembre 2017 constatant la désaffectation de cette portion de la parcelle du domaine public communal

Considérant son intégration dans le domaine privé communal

Considérant que ce projet d'aliénation de cette portion de parcelle de 166 m² environ a été évoqué lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 et qu'aucun autre riverain ou administré n'a manifesté d'intérêt pour l'acquisition de cette parcelle,

Considérant que cette portion de parcelle ne présente pas d'intérêt pour la commune,

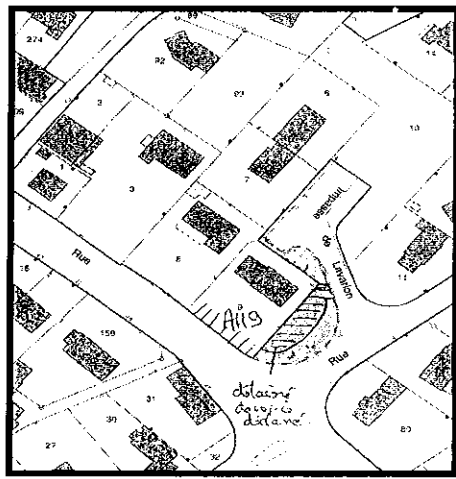
Considérant que l'entretien de cette parcelle entraîne actuellement un coût d'entretien pour la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de valider l'aliénation d'une portion (environ 166 m² en attente du bornage définitif) du délaissé de voirie situé à l'entrée du lotissement de Lavarion au prix estimé par les services de la DIE (Direction Immobilière de l'Etat (ex France-domaine) soit 60 € le m².

-d'autoriser Monsieur Le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à réaliser l'aliénation de cette portion de terrain, au prix de 60 € du m², soit un montant estimé à 9 960 €, par acte de gré à gré avec Célia SOULIS, Claire GARREAU, Anne-Laure GUILLEUX, Carole HUBERT, les acquéreurs. ..., ou toute personne morale qui pourrait se substituer à ces derniers.

-l'acte notarié sera rédigé par Maître HENAFF-TATIBOUET, ainsi que les documents s'y rapportant tous les frais d'actes et dépenses accessoires à l'aliénation (émoluments du notaire, les frais de publicité foncière, les droits d'enregistrement, TVA éventuelle, les frais de bornage...) seront à la charge des acquéreurs.



XXX

Michel GILBERT précise que l'acte d'aliénation définitif chez le notaire n'interviendra qu'au moment où les professionnels de santé auront acquis la maison attenante.

12-2/ délaissé de voirie : situé à l'angle de la rue des Goélands et de la Rue des Cormorans.

Michel GILBERT, Maire-adjoint aux finances, à l'urbanisme et aux travaux rappelle que lors de sa séance du 27 novembre 2017, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation d'une portion d'environ 95m² (en attente du bornage définitif) d'un délaissé de voirie situé à l'angle entre la Rue des Goélands et la Rue des Cormorans et recouvert de végétation et son intégration dans le domaine public communal.

Considérant la demande formulée par Mr ROGER-LE QUERE, domicilié 2 rue des Cormorans et riverain de la parcelle concernée, d'acquérir cette portion de parcelle d'environ 95 m²,

Considérant l'évaluation faite par les services de la DIE (Direction Immobilière de l'Etat) fixant à 82 € le m²,

Considérant la délibération du 27 novembre 2017 constatant la désaffectation de cette portion de la parcelle du domaine public communal

Considérant son intégration dans le domaine privé communal

Considérant que ce projet d'aliénation de cette portion de parcelle de 95 m² environ a été évoqué lors du Conseil Municipal du 27 novembre 2017 et qu'aucun autre riverain ou administré n'a manifesté d'intérêt pour l'acquisition de cette parcelle,

Considérant que cette portion de parcelle ne présente pas d'intérêt pour la commune,

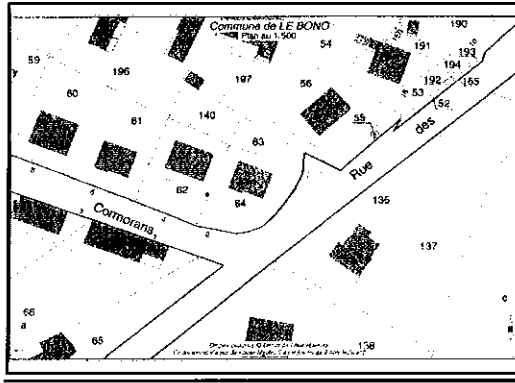
Considérant que l'entretien de cette parcelle entraîne actuellement un coût d'entretien pour la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de valider l'aliénation d'une portion (environ 95 m²) du délaissé de voirie situé à l'angle entre la Rue des Goélands et la Rue des Cormorans, au prix estimé par les services de la DIE (Direction Immobilière de l'Etat (ex France-domaine) soit 82 € le m².

-d'autoriser Monsieur Le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à réaliser l'aliénation de cette portion de la parcelle, au prix de 82 € du m², soit un montant estimé à 7 790 €, par acte de gré à gré avec l'acquéreur.

-l'acte notarié sera rédigé par Maître HENAFF-TATIBOUET, ainsi que les documents s'y rapportant
Tous les frais d'actes et dépenses accessoires à l'aliénation (émoluments du notaire, les frais de publicité foncière, les droits d'enregistrement, TVA éventuelle, les frais de bornage...) seront à la charge des acquéreurs.



13/ - Appel à projet : ancien site scolaire Rue Hoche : offre du groupe GIBOIRE

Lors de sa séance du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a validé le groupe GIBOIRE au titre de la candidature pour l'appel à projet de l'ancien site scolaire rue Hoche ;

Suite à la commission chargée d'étudier ce dossier du jeudi 25 janvier 2018 et suite à la présentation en réunion de travail ce lundi 29 janvier 2018, de l'offre de GIBOIRE, par Mr LEGRAND du cabinet d'architecture ALINEA, retenu pour le projet, Monsieur Le Maire précise l'offre du groupe GIBOIRE.

Elle porte sur la réalisation de 19 appartements répartis en deux bâtiments :

-le 1^{er} bâtiment situé en fond de parcelle et représentant 14 logements pour une surface de plancher de 890 m²

-le 2^{ème} bâtiment situé en front de la rue Hoche et représentant 5 logements pour une surface de plancher de 320 m²

-un parking semi-enterré

L'offre financière du groupe GIBOIRE porte sur l'acquisition d'environ 1 950 m² de la parcelle AC 229 sis 39 rue Hoche. L'offre s'élève à 260 000 € net vendeur hors taxes et hors droits

Les conditions suspensives sont les suivantes :

Obtention d'un permis de construire devenu définitif, sans sujétions particulières, nécessaire à la réalisation d'une opération immobilière de 19 logements comportant un minimum de 1480 m² de surface de plancher d'accession libre.

Monsieur Le Maire précise que la cession au groupe GIBOIRE sera réalisable au prix de 260 000 € HT et hors droits, sous réserve de l'avis du service de la DIE (Direction Immobilière de l'Etat (ex France-domaine) et sous réserve du déclassement du domaine public communal.

Monsieur Le Maire précise que le groupe GIBOIRE fera son affaire personnelle de l'acquisition de la parcelle AC 232 sis 10 rue Théodore Botrel, appartenant à un propriétaire privé. Cette parcelle est incluse dans le périmètre d'étude d'aménagement urbain validé par délibération du 24 avril 2017.

Après cette présentation de l'offre, un débat s'ouvre.

Marcel LUCAS, conseiller municipal souhaite soulever deux observations :

-la question de la circulation et du stationnement est choquante : il est plus rentable, pour le groupe GIBOIRE, de faire des appartements que des parkings.

-la proposition financière qui lui semble insuffisante. La proposition de 260 000 € HT pour 1 950 m² de terrain, soit 130 € environ du m² est intéressante pour le groupe GIBOIRE.

A ce prix, il considère qu'on bazarde les biens communaux. Il est opposé à cette offre.

Monsieur Le Maire indique, que le groupe GIBOIRE a dû faire une étude de marché, qui aboutit à cette proposition.

Lors de la réunion de travail de présentation de l'offre, la somme de 600 000 € a été évoquée pour réaliser le futur bâtiment pour les associations. Avec seulement 260 000 € de la vente, c'est insuffisant pour réaliser ce bâtiment.

Monsieur Le Maire précise qu'une somme supplémentaire a été budgétée dans le PPI. Quant à la vente, il est nécessaire d'attendre l'estimation de la DIE.

Benoit PIQUEMAL soulève également la difficulté du stationnement et de la circulation Rue Hoche. Il rappelle que lors de la réunion publique pour la médiathèque, certains riverains avaient déjà soulevé cette problématique du stationnement et de la circulation. Il trouve également que l'offre du Groupe GIBOIRE à 260 000 € HT, soit environ 130 € le m² est intéressante pour le groupe GIBOIRE, pas pour la commune. A titre de comparaison, le prix de 130 € le m² est inférieur au prix des terrains proposé dans la ZAC. Enfin, il déplore le fait que la maison des associations ne soit plus prévue dans l'offre de GIBOIRE. Pour Benoit PIQUEMAL, il faut faire une réunion publique.

Marie-Laure DEJEAN LE LEM, remarque que le projet initial de réaliser une opération blanche avec la réalisation par le promoteur de l'appel à projet, d'un bâtiment pour les associations, comme la création d'un pôle multiculturel, ne sont plus d'actualité. A la place, la commune revend cet espace communal à un promoteur (« l'un des plus grands mécènes de Bretagne »), pour seulement 260 000 € HT.

Monsieur Le Maire précise que le projet de 29 logements au total dont 19 dans un 1^{er} temps, prévoit la réalisation d'un parking semi-souterrain, conservant ainsi de l'espace vert en surface. Le projet prévoit 1.5 véhicule par logement. Sur le plan financier, il est difficile de se prononcer sur la justesse de l'offre, tant que le service de la Direction Immobilière de l'Etat (ex domaines) n'a pas donné son évaluation. Il rappelle que l'offre du groupe GIBOIRE inclut la démolition des bâtiments existants.

Monsieur Le Maire précise que le bâtiment des associations ne sera pas réalisé sur cet espace, qui est insuffisant pour conjuguer espace pour les associations et logements.

Hervé CADORET, conseiller municipal intervient pour préciser que ce point se rapproche beaucoup de l'ancienne église désaffectée, qui a servie de salle de cinéma, avant d'être détruite par la commune. C'est désormais un parking et une résidence privée.

Catherine LEFEBVRE, conseillère municipale rappelle que la commune travaille sur ces bâtiments depuis 3 ans. Elle précise qu'elle ne souhaite pas prendre la responsabilité de conserver ce bâtiment dangereux au centre du bourg et que l'offre du groupe GIBOIRE ne se renouvellera pas.

Marie-Laure DEJEAN LE LEM précise que l'ancienne salle de bal sur le port est en mauvais état depuis des années et pourtant ce bâtiment ne s'écroule pas.

Après ce débat, Monsieur Le Maire propose de retenir l'offre du groupe GIBOIRE, sous réserve de l'évaluation de la DIE.

Marcel LUCAS, estime qu'il aurait été opportun d'attendre cette évaluation avant de se prononcer sur une offre financière.

Michel GILBERT, précise que l'engagement de la commune ne sera définitif, que lorsque l'acte de vente sera signé chez le notaire.

Monsieur Le Maire invite le conseil Municipal à se positionner sur l'offre du groupe GIBOIRE. Il propose de valider l'offre du Groupe GIBOIRE, sous réserve de l'estimation de la DIE.

Après débat et confrontation des différents points de vue, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de valider l'offre du Groupe GIBOIRE aux conditions précitées soit : un achat au prix de 260 000 € HT net vendeur hors taxes et hors droits d'environ 1950 m² de la parcelle cadastrée AC 229 sis rue Hoche. Sous réserve de l'estimation des services de la DIE (Direction Immobilière de l'Etat) et du déclassement du domaine public qui doit intervenir ultérieurement.

-le Groupe GIBOIRE fera son affaire personnelle de la parcelle privée cadastrée AC232 et incluse dans le périmètre d'étude d'aménagement urbain validé par délibération du 24 avril 2017.

(Pour : 10 abstentions : 3 contre : 4)

14/ - PLU : modification n°3 simplifiée du PLU : modalités de la mise à disposition du public

Monsieur Le Maire explique que cette modification simplifiée concerne la requalification de l'ancien site scolaire rue Hoche. Elle est nécessaire pour réaliser dans de bonnes conditions, le parking semi-souterrain prévu Rue Hoche.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants

Vu la délibération du 16/12/2011 approuvant la révision du PLU et la délibération du 17/03/2014 approuvant la modification n°1 du PLU et la délibération du 17/07/2017 approuvant la modification n°2 simplifiée du PLU

Vu l'arrêté du maire en date du 29 janvier 2018 lançant la procédure de modification n°3 simplifiée du PLU

Monsieur Le Maire rappelle :

Que la modification n°3 simplifiée envisagée a pour objet de procéder à des ajustements règlementaires en matière de hauteur. Ces ajustements sont projetés afin de réaliser la requalification de l'ancien site scolaire rue hoche et de permettre la construction de bâtiments ayant un gabarit R+1+comble avec un sous-sol semi-enterré. Les hauteurs actuelles ne permettent pas la réalisation de ce sous-sol semi-enterré, solution technique intéressante pour valoriser les espaces extérieurs.

Que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à la disposition du public pendant un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Que les formalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Qu'à l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et approuvera le projet de modification n° 3 simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis.

Que dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

-Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie du vendredi 16 mars 2018 au lundi 16 avril 2018 accessible aux heures d'ouverture au public

-Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie

-Mise en ligne sur le site internet sur la période concernée

-Possibilité de transmettre des observations durant la période susmentionnée par lettre adressée à l'intention de Monsieur le Maire en mairie à l'adresse suivante : mairie du BONO. Place Joseph Le Clanche-BP 1 -56400 LE BONO ou par courriel. accueil@lebono.fr

La présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, qu'il sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été définies.

15/ - Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

Contrats signés : GMVA : dans le cadre de la modification n°3 simplifiée du PLU, une convention d'assistance à titre gratuit sera signée entre la commune du BONO et GMVA.

DIA pour lesquelles la commune n'a pas souhaité faire valoir son droit de préemption urbain.

Néant

16/ - Questions diverses

Dates à retenir : Lundi 26/02/2018 -20H30 : Conseil Municipal

Lundi 19/03/2018 - 15H00 : commission finances

Mardi 20/03/2018 - 10H00 : conseil des mouillages

Jeudi 22/03/2018 -20H30 : réunion de travail du conseil municipal : finances

Lundi 26/03/2018 - 20H30 : conseil municipal : vote des budgets

-Monsieur Le Maire souhaite interroger Benoit PIQUEMAL sur les 12 aires marines éducatives en gestation (articles du Télégramme et d'Ouest France du 22 décembre 2017). Monsieur Le Maire demande pourquoi, l'école du BONO n'est pas inscrite dans ce projet. Benoit PIQUEMAL précise que toutes les écoles de la circonscription d'AURAY, ayant un accès à la mer ont été sollicitées. Seules 2 écoles, n'ont pas souhaité faire partie de ce projet : LE BONO et ERDEVEN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45 et ont signé les membres présents :

Pour copie conforme

Le 02 février 2018

Le Maire




Jean LUTRO